



# Charte d'usage de la marque de garantie qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences

**Qualiopi**   
processus certifié

# Qu'est-ce que la marque de certification qualité des PAC\*?

Contexte  
Enjeux & objectifs  
Modalités de délivrance

\***PAC**: Prestataires d'actions concourant au développement des compétences dans le cadre d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, d'actions de formation par apprentissage.



Qu'est-ce que  
la marque  
de certification  
qualité des PAC?

Contexte

## Compte-tenu :

- d'un marché de la formation hétérogène,
- de multiples indicateurs, procédures, labels de qualité,
- du souhait de désintermédiation et d'autonomisation de l'individu pour l'accès à la formation, concrétisé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Il est nécessaire** de créer un repère fiable et unique pour certifier la qualité du processus de délivrance des actions concourant au développement des compétences.  
Cette certification sera **obligatoire** pour accéder à un financement public ou mutualisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

(Pour les établissements d'enseignement secondaire publics et privés associés à l'Etat par contrat ayant déclaré un centre de formation d'apprentis ainsi que pour les CFA préexistants à la loi du 5 septembre 2018, l'obligation de certification est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022).



Qu'est-ce que  
la marque  
de certification  
qualité des PAC?  
**Enjeux & objectifs**

**Enjeux :**


Contribuer à faciliter le choix d'un PAC par les individus et les entreprises ;

Impulser une dynamique d'amélioration continue des processus mis en œuvre par les PAC.

**Objectifs :**

Certification qualité unique délivrée par des certificateurs indépendants, permettant de faire appel à des fonds publics ou mutualisés;

Lisibilité de l'offre de formation pour le public, en associant la certification qualité à une marque.



Qu'est-ce que  
la marque de  
certification  
qualité des PAC?  
Modalités de  
délivrance

Le processus d'attribution de la marque est rigoureux et normé. Il permet d'obtenir une certification délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou en cours d'accréditation par le Cofrac\* sur la base du référentiel national unique mentionné à l'article L. 6316-3 du code du travail.

Cette certification peut également être délivrée par une instance de labellisation reconnue par France compétences sur la base du même référentiel.

\*Cofrac : Comité français d'accréditation



Quelles sont les parties  
prenantes de la marque ?



## Utilisateurs de la marque

PAC : prestataires certifiés

## Garants de la marque

Organismes certificateurs & instances de labellisation qui délivrent la certification et contrôlent l'usage

## Récepteurs de la marque

Salariés, demandeurs d'emploi, employeurs

Financeurs : Etat, Régions, Pôle emploi, Agefiph\*, OPCO\*, CPIR\*, CDC\*

## Propriétaire de la marque

L'Etat

\***Agefiph** : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

\***OPCO**: Opérateur de compétences

\***CPIR** : Commission paritaire interprofessionnelle régionale

\***CDC**: Caisse des dépôts et consignations



Utilisateurs de la marque

PAC

Modalités d'usage  
de la marque de  
certification

## Enjeux :

Accéder aux financements publics et mutualisés;  
Augmenter leur visibilité et leur crédibilité auprès de  
leurs cibles.

## Usage :

Les PAC certifiés sont titulaires du droit d'usage de la  
marque. Ils utilisent la marque à des fins de  
communication en précisant la ou les catégories  
d'actions certifiées par l'organisme certificateur et  
s'engagent à respecter la charte d'usage et son univers  
graphique. Un règlement d'usage viendra encadrer les  
conditions d'utilisation de la marque.





Utilisateurs de la marque

PAC

Modalités d'usage  
de la marque de  
certification

## Cas d'usages :

La **marque** peut être associée au logo du PAC dans le respect des règles de sa charte graphique sur :

- Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...);
- Les documents de présentation (diaporamas...);
- Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).

La **marque** doit **toujours** être accompagnée de la **mention adaptée** correspondant à la catégorie d'action dont le processus a été certifié, et ce, selon la forme définie par la charte graphique :

- actions de formation ;
- bilans de compétences ;
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience ;
- actions de formation par apprentissage.

Le **contrôle** du bon usage de la **marque** est effectué par l'**organisme certificateur**.



Utilisateurs de la marque

PAC

Modalités d'usage  
de la marque de  
certification

## Identification des actions interdites :

Le PAC ne peut pas faire un nouveau dépôt de marque qui associerait son logo et celui de la marque.

Il est interdit d'apposer ou d'associer à Qualiopi le bloc marque de la communication gouvernementale, c'est-à-dire, le drapeau français, au centre duquel se trouve une Marianne de profil, accompagnée des mots « République Française », surmontés des valeurs républicaines « Liberté, Egalité, Fraternité », (circulaire du Premier Ministre en date du 24 septembre 1999).

La marque doit être utilisée à des fins d'information générale.  
Il est donc interdit d'utiliser la marque :

- dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier ;
- sur tout document relatif à une action de formation en particulier.



Garants de la marque

Organismes  
certificateurs  
& instances de labellisation  
Modalités d'usage  
de la marque de  
certification

## Enjeux :

Communiquer sur leur capacité à certifier le processus qualité mis en œuvre par le PAC et à autoriser l'usage de la marque.

## Usage :

→ Les organismes certificateurs accordent l'autorisation d'usage de la marque au PAC dès lors que la certification qualité est reconnue et délivrée. Ils apposent, lors de l'audit initial, la marque sur le certificat délivré au PAC, au titre des catégories suivantes:

- actions de formation ;
- bilans de compétences ;
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- actions de formation par apprentissage.



Garants de la marque

Organismes  
certificateurs  
& instances de labellisation

Modalités d'usage  
de la marque de  
certification

→ Les organismes certificateurs s'assurent, lors des audits de surveillance et de renouvellement, du respect de l'usage de la marque et mettent en œuvre les éventuelles sanctions :

- demande d'actions correctives ;
- suspension du droit d'usage jusqu'à mise en conformité ;
- retrait du droit d'usage.

Ils peuvent mentionner la marque dans le cadre de leur démarche commerciale.



Récepteurs de la marque

**Financeurs**  
Finalité de la  
marque de  
certification

## Enjeux :

**Simplifier et rendre plus efficaces les démarches d'identification et d'évaluation de la qualité des PAC et *in fine* de validation des demandes de prises en charge des formations.**

**Les financeurs publics et mutualisés s'assurent que les prestataires qu'ils financent sont certifiés par un organisme certificateur ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences.**



Récepteurs de la marque

Candidats à la  
formation

Finalité de la  
marque de  
certification

## Objectifs :

- Etre rassurés quant au professionnalisme de l'organisme de formation choisi ;
- Prétendre à la prise en charge financière ;
- Gérer plus facilement et simplement leur parcours professionnel, notamment dans le cadre du CPF\*.

*\*CPF : Compte personnel de Formation*



Récepteurs de la marque

Employeurs  
Finalité de la  
marque de  
certification

## Objectifs :

- Etre rassurés quant au professionnalisme du PAC choisi pour leurs salariés ;
- Prétendre à la prise en charge financière ;
- Simplifier et guider les démarches de formation pour leurs collaborateurs.



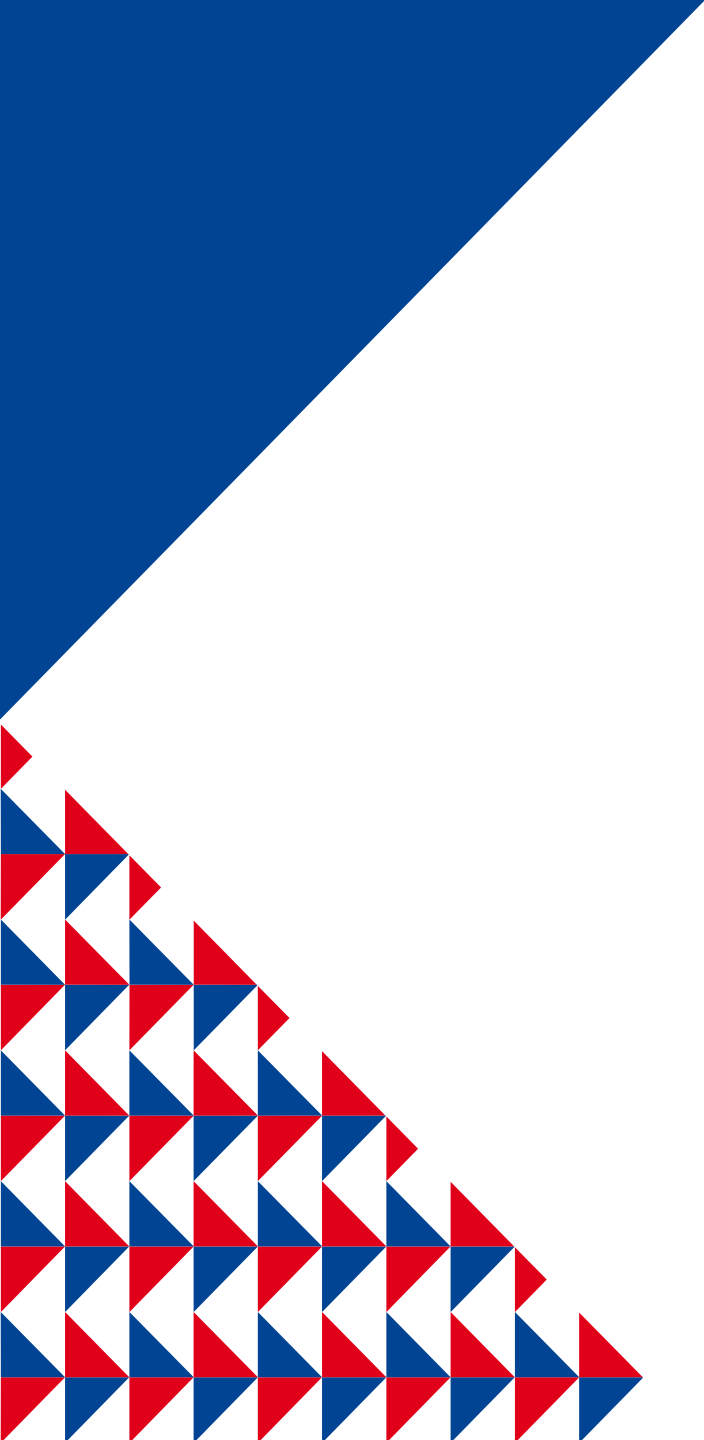
Propriétaire de la marque

L'Etat  
Finalité de la  
marque de  
certification

L'Etat est propriétaire de la marque et engagera toutes les poursuites en cas d'usage abusif ou de contrefaçon.

Tout dépôt de marque reprenant tout ou partie de la marque est interdit.





**Qualiopi**  
processus certifié

